	Règne.	Chap.	Section
Penalités contre les personnes qui refuseront de répondre ou qui ne diront pas la vérité.	5 Geo. IV.	7	2
Quand et comment ils feront leurs retours.	..	..	3
Leur remunération et celle de ceux qui leur aideront.	..	..	4
Penalité contre eux et contre les Officiers de Milice pour négligence ou faux retours.	..	..	5
Feront lire cet Acte publiquement aux Portes des Eglises des Paroisses et des Townships eu en donneront avis public où il n'y a pas d'Eglise.	..	..	6
Pénalités et confiscations, comment prélevées, appliquées et comment il en sera rendu compte.	..	..	7
Limitation d'actions.	..	..	..
REGITRE.			
Sera tenu par le Protonotaire de la Cour Provincial du District Inférieur de Gaspé pour l'entrée de certains Actes, Marchés, &c.	4 Geo. IV.	15	1
Copies certifiées d'Actes, &c. ainsi entrés seront reçues dans les Cours de Justice comme authentiques.	..	..	2
Honoraires aux Protonotaires pour telles entrés et copies d'icelles.	..	..	7
(Voyez *Gaspé.*)			
De convictions devant les Juges de Paix sera tenu par eux.	..	19	1
A Québec, Montréal et aux Trois-Rivières, seront tenus par les Greffiers de la Paix.	..	..	2
Dépens et autres particularités y seront spécifiés.	..	..	3
(Voyez *Greffiers de la Paix, Convictions, Juges de Paix.*)			
Des commissions et demeures des			